



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Mouettes N°2026/117

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité, de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives au respect de la signalisation routière ainsi qu'à l'arrêt et au stationnement gênants, en particulier l'article R.417-10,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation présentée par la société **NASA**, pour le compte de l'entreprise **EIFFAGE**, relative à la mise en place d'un camion nacelle sur la voie publique pour une intervention sur les antennes situées sur l'Hôtel Le Mirador, rue des Mouettes à Portiragnes, pour la journée du **12 mai 2026**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et des intervenants pendant la durée de cette opération,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite l'occupation temporaire d'une partie de la chaussée au droit du chantier, rendant nécessaire l'interdiction de stationnement sur l'emprise concernée ainsi qu'une interruption ponctuelle de la circulation durant les phases de levage et de travail de la nacelle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité et de proportionnalité, de limiter ces restrictions à la durée strictement nécessaire à l'exécution de l'intervention, tout en maintenant un cheminement piéton sécurisé,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée **sur la chaussée de la rue des Mouettes**, à hauteur du secteur indiqué sur le plan joint, dans le cadre de travaux de **levage d'antenne télécom**.

Article 2 – Période des travaux

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le 12 mai 2026, de 08h00 à 18h00**.

Les restrictions cesseront de plein droit dès l'achèvement effectif des travaux, si celui-ci intervient avant l'horaire indiqué.

Article 3 – Réglementation de la circulation

La circulation de tous véhicules sera **interrompue ponctuellement**, uniquement pendant les phases opérationnelles nécessitant la mise en sécurité du site.

En dehors de ces phases, la circulation pourra être rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront, sous le contrôle du responsable de chantier.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit et considéré comme gênant** au droit du chantier et sur l'emprise strictement nécessaire à l'intervention.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Sécurité des piétons

Un passage piéton sécurisé devra être maintenu en permanence ou, à défaut, dévié de manière visible, continue et balisée, sous la responsabilité du pétitionnaire.

L'emprise du chantier devra être matérialisée de façon claire afin d'éviter tout risque pour les usagers.

Article 6 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire, la matérialisation de l'emprise de chantier, les pré-signalisations utiles ainsi que les dispositifs de protection nécessaires seront mis en place, maintenus et retirés par le demandeur, à ses frais et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire veillera à ce que la signalisation soit constamment adaptée à la configuration réelle du chantier.

Article 7 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

À l'issue des travaux, la chaussée et ses abords devront être remis en état et laissés propres.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 Avril 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE PORTIRAGNES" at the top, "14420" at the bottom, and "Gwendoline Chaudoir" in the center. The signature is a stylized, cursive "G" that loops around the stamp.